



Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Édition spéciale n°1
Mois d'avril 2011

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 6 avril 2011

SOMMAIRE édition spéciale n°1 du mois d'avril 2011

<p>PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES</p>		
<p>Arrêté n°2011 – 205 portant délégation de signature (secrétariat général aux affaires économiques et régionales)</p>	<p>05/04/11</p>	<p>3</p>
<p>PREFECTURE SECRETARIAT GENERAL</p>		
<p>Arrêté n°2011-197 réglementant la circulation sur la RN1 entre giratoire Passot / Karibou et Amphidrome / giratoire El-Farouk dans la commune de MAMOUDZOU</p>	<p>30/03/11</p>	<p>6</p>

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2011- 205

portant délégation de signature
(secrétariat général aux affaires
économiques et régionales)

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 12 avril 2010 du Président de la République, nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 26 août 2009 de Monsieur le Président de la République portant nomination de monsieur François MENGIN LECREULX, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 08-0798/A du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant intégration de madame Amélie DEVOS dans le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU la décision n° 24/SG/BRHAS/2011 du 24 mars 2011 portant affectation de madame Anne MARQUET-JAQUEMOT, ingénieur territorial principal détachée dans le corps des attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, au secrétariat général pour les affaires économiques et régionales en qualité de chargé de mission « animation au développement économique » ;

- VU la décision n° 02/SG/BRHAS/2011 du 17 janvier 2011 portant affectation de monsieur Philippe DAMBREVILLE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, au secrétariat général pour les affaires économiques et régionales en qualité de chargé de mission pour le développement durable;
- VU l'arrêté n°2010-1146/SG/BRHAS/2010 du 16 décembre 2010 portant reclassement de monsieur Mohamed El-Hadi SOUMAILA, chef du bureau de l'administration et des politiques interministérielles, dans le corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre mer ;
- VU la décision n° 36/SG/BRHAS/2009 du 24 mars 2009 portant affectation de madame Viviane BLANCHON, attachée d'administration, en qualité de chargée de mission coopération régionale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12/SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-378 du 17 août 2009 portant délégation de signature (secrétariat général aux affaires économiques et régionales) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur François MENGIN LECREULX, sous-préfet, secrétaire général aux affaires économiques et régionales, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents pour les attributions relevant du secrétariat général aux affaires économiques et régionales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hubert DERACHE et de monsieur Patrick DUPRAT, délégation de signature est donnée à monsieur François MENGIN LECREULX à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflits, de la saisine de la chambre territoriale des comptes et de la réquisition du comptable public.

Délégation de signature est également donnée à monsieur François MENGIN LECREULX à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François MENGIN LECREULX, délégation de signature est donnée à :

- ◆ Madame Anne MARQUET-JACQUEMOT, adjointe au secrétaire général pour les affaires économiques et régionales, et chargée de mission « animation au développement économique, aux fins de signer toutes décisions, circulaires, rapports et correspondances relatives à l'activité du secrétariat général pour les affaires économiques et régionales, y compris les conventions d'engagement budgétaire, à l'exception des arrêtés et actes de portée réglementaire.

Délégation de signature est également donnée, en cas d'empêchement ou d'absence de monsieur François MENGIN LECREULX à :

- ◆ Madame Amélie DEVOS, chargée de mission aménagement du territoire, et responsable des affaires juridiques et du contentieux
- ◆ Monsieur Mohamed El-Hadi SOUMAILA, chef du bureau de l'administration et des politiques interministérielles
- ◆ Madame Viviane BLANCHON, chargée de mission « coopération régionale »
- ◆ Monsieur Philippe DAMBREVILLE chargé de mission pour le développement durable

A l'effet de signer les pièces et correspondances relatives à l'instruction des affaires relevant de leur domaine de compétence respectifs, à l'exception des actes de portée réglementaire, des décisions et des correspondances avec les élus et les administrations centrales.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à madame Amélie DEVOS, à l'effet de signer les conformités des copies de toutes pièces administratives.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2009-448 du 8 septembre 2009 portant délégation de signature (secrétariat général aux affaires économiques et régionales) est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général et le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 5 avril 2011

Le préfet de Mayotte

Hubert DERACHE

Copies :

Secrétariat général pour les affaires économiques et régionales

Trésorier payeur général

Recueil des actes administratifs



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE DE CIRCULATION

N° 2011/ 197

**Réglementant la circulation sur la
RN1 entre giratoire Passot / Karibou et
Amphidrome / giratoire El-Farouk
dans la commune de MAMOUDZOU**

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la route ;

Vu le décret N°99-1021 du 1^{er} Décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte

Vu le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE préfet de Mayotte

Vu le décret du 12 avril 2010 de monsieur le Président de la République nommant Monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte

Vu l'arrêté n°2010.269 du 10 mai 2010 portant délégation de signature de Monsieur DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de l'entreprise oeuvrant sur le chantier durant les travaux de couche de roulement de la RN1 entre giratoire Passot / Karibou et Amphidrome / giratoire El-Farouk, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette section de voie dans la commune de MAMOUDZOU.

Sur proposition du chef des services infrastructures de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1 :

Entre le 29 mars 2011 et le 15 avril 2011, pendant la réalisation des travaux de nuit (20h – 5h du matin), la circulation des véhicules sur la RN1 sera réglée de part et d'autre du chantier par déviation et alternat selon la situation

Durant ces plages horaires (20h00 à 05h00) la circulation sera déviée par le CCD14. Cet itinéraire reste interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5 t qui, pour traverser Mamoudzou la nuit, devront faire le tour en empruntant l'itinéraire par la RN1, CCD2, CCD, et RN2 ou inversement. Deux panneaux d'information seront mis en place au nord et au sud avant le début des travaux.

L'itinéraire de déviation par le CCD14 sera mis en place et sera adapté en fonction des contraintes et de l'avancement

du chantier. Cet itinéraire qui impacte la circulation sur les voies situées en agglomération devra faire l'objet d'une approbation de la commune de Mamoudzou par arrêté municipal.

Un passage permanent devra être assuré pour les véhicules lourds des moyens de secours et de police.

Deux phases prévisibles :

1 – Giratoire Passot jusqu' au Karibou

2 – Amphidrome jusqu' au giratoire El-Farouk

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits sur toute zone pendant les travaux.

L'entreprise devra maintenir en permanence un cheminement piéton balisé et sécurisé à travers ces zones, pendant les travaux de nuit.

L'entreprise devra informer tout riverain qui pourrait voir son accès véhicule provisoirement condamné de façon à ce que ce dernier puisse prendre les dispositions adéquates.

L'entreprise rétablira chaque jour, en fin de travaux, les accès riverains.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Edition 2003) et du guide technique - les alternats (édition 2000).

Article 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par la COLAS chargée des travaux sous le contrôle de la subdivision territoriale de la D.E.A.L.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte
- ◆ Monsieur le maire de la commune de Mamoudzou
- ◆ Monsieur le Directeur de la sécurité publique de Mayotte
- ◆ Monsieur le Chef de la subdivision territoriale de la D.E.A.L.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

De plus, un exemplaire sera adressé à :

- ◆ Monsieur le directeur de la Colas chargé des travaux, pour être présenté à toute réquisition ; et pour information à :
- ◆ Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours,
- ◆ Monsieur le commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- ◆ Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Mayotte

Fait à MAMOUDZOU, le 30 mars 2011

Le Préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Patrick DUPRAT